

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2014

CP2014_06_45
id. 952

L'an deux mille quatorze le trente juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

**AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES
AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION
ROUTIÈRE
COMMUNES DE CASTANET, MONTBARTIER, MONTPEZAT-DE-
QUERCY, SAINT-LOUP, SAINT-PROJET ET LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE.**

Par lettre du 16 avril 2014, Monsieur le Préfet nous a communiqué le montant des sommes à répartir au titre de la répartition des amendes de police de 2013 par le Conseil Général pour **les communes de moins de 10 000 habitants**.

Le montant de la dotation 2014 revenant à notre Département au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2013 s'élève à **305 878 €**, contre **295 127 €** l'année dernière (soit une hausse de 3,5 %).

Par ailleurs, je vous précise que depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban est compétente pour percevoir directement le produit des amendes de police. Aussi, il nous appartient de **ne plus verser de**

subvention au titre des amendes de police aux communes de moins de 10 000 habitants membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban à savoir : Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Montbeton, Saint-Nauphary et Villemade.

I - Projets subventionnables

Le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, a fixé la nature des travaux subventionnables ; dont vous trouverez le détail ci-joint :

1) Transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
- équipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2) Circulation routière :

- - études et mise en œuvre de plan de circulation,
- - création de parcs de stationnement,
- - installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- - aménagement de carrefours,
- - différenciation du trafic,
- - travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

II - Taux de subvention :

Taux de base : 30 %, majoré pour les communes de moins de 500 habitants : 50 %.

Cas particuliers :

- - aménagements de carrefours comportant une RD : 70 % hors agglomération et 40 % en agglomération (conformément à nos règles habituelles en matière de financement de carrefours),
- première signalisation horizontale et verticale lors de l'installation de ralentisseurs sur RD : 100 % (décision du 23 avril 1990).

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Dotation au titre des amendes de police :

Dotation 2014.....	305 878 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes..	67 716 €
Engagé à la commission permanente de ce jour....	94 201 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	161 917 €
Disponible.....	143 961 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 94 201 € :

dossiers présentés dans le cadre de la politique classique

COMMUNE - OPERATION -	COÛT DES TRAVAUX HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION
1) CASTANET Travaux de sécurisation sur la RD 75 (sortie du village). APRE/ACO00949	18 300 €	18 200 € x 50%	<u>9 100 €</u>
2) MONTPEZAT DE QUERCY Création de deux plateaux ralentisseurs avenue des Pyrénées sur la RD 38. APRE/ACO00948	7 265 €	Dont : plateaux 7 074 € x 30% signalisation 191 € x 100%	<u>2 313 €</u>
3) SAINT LOUP Mise en place de ralentisseurs (traversée du village). APRE/ACO01711	17 168 €	17 168 € x 30%	<u>5 150 €</u>

COMMUNE - OPERATION -	COÛT DES TRAVAUX HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION
4) SAINT PROJET Travaux de sécurisation et réalisation d'un chemin piétonnier dans la traversée du village. APRE/ACO01695	79 800 €	65 000 € x 50%	<u>32 500 €</u>
5) C.C LOMAGNE TARN ET GARONNAISE Remplacement des panneaux de signalisation de police. APRE/ACO01698	69 999 €	62 962 € x 30%	<u>18 888 €</u>

dossier présenté dans le cadre d'une convention territoriale de pays

COMMUNE - OPERATION -	COÛT DES TRAVAUX HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION
6) MONTBARTIER Travaux de sécurité sur la RD 50 (tranche 3). APRE/ACO01174	487 190 €	87 500 € x 30%	<u>26 250 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Montalbanais Année 2013/phase 1, validée en Commission Permanente du 25 novembre 2013.			

TOTAL..... 94 201 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET